Pour une nouvelle dynamique dans les relations entre l'Union et l'ASEAN

1996/2121(COS) - 02/10/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. HINDLEY (PSE, RU) sur la relance des relations entre l'Union et l'ASEAN, le Parlement européen souligne la nécessité d'un dialogue politique permanent entre l'ASEAN et l'Union, dans un cadre adéquat englobant la coopération parlementaire. Il espère notamment engager un débat global sur les implications de l'expansion de l'ASEAN et se dit favorable à une progression de la coopération entre les Parties. Rappelant les objectifs de l'ASEAN (coopération économique entre ses Etats membres, promotion de la paix, de la prospérité mutuelle et coordination des politiques), le Parlement européen se réjouit de la coopération grandissante entre l'Union et l'ASEAN et souligne que celle-ci devrait s'étendre aux mouvements de biens et de services, aux investissements et à la propriété intellectuelle, à la coopération industrielle, aux services ainsi qu'aux technologies et aux ressources humaines. Saluant le lancement en novembre 1996 du programme d'échange de jeunes cadres entre l'Union et l'ASEAN, il souligne également l'importance du développement du secteur des PME ainsi que du tourisme. Il attire cependant l'attention sur les effets pervers du tourisme dans la région et appelle à une lutte efficace contre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que la lutte contre la drogue. A cet égard, le Parlement demande la conclusion d'accords bilatéraux avec chacun des Etats de l'ASEAN sur les précurseurs de drogue. Par ailleurs, le Parlement attire l'attention sur l'importance du respect des droits de l'homme dans les relations UE-ASEAN et en particulier l'adhésion à la condition du respect des droits de l'homme dans les relations bilatérales UE-ASEAN. Il demande au Portugal de lever son opposition à l'octroi d'un mandat de négociation à la Commission en vue de la conclusion d'un nouvel accord de coopération avec l'ASEAN, dont la clause "droits de l'homme" fournirait une base juridique pour la défense des droits de l'homme à Timor-Oriental. Il rappelle également aux membres de l'ASEAN la nécessité de respecter les accords, conventions et résolutions de l'ONU sur les principes de l'autodétermination, la liberté et les droits de l'homme. Il demande également aux membres de l'ASEAN qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties aux protocoles internationaux sur les droits de l'homme et l'abolition de la torture. Il demande également que ces pays abolissent la peine de mort. Enfin, le Parlement insiste pour que les Etats membres respectent scrupuleusement les critères communs de 1991 régissant les exportations d'armes vers l'Asie du Sud-Est. Le Parlement demande en particulier le respect des dispositions de l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Union du Myanmar et la prise en considération de l'appel lancé en faveur de l'arrêt de telles livraisons à l'Indonésie. Il demande également que, dans la perspective de l'élargissement de l'ASEAN, l'adhésion du Laos, du Cambodge et du Myanmar à l'accord UE-ASEAN fasse l'objet de mandats de négociation séparés. Il demande, en outre, au Royaume-Uni et à la France de renoncer à leur tentative de participer au Forum régional de l'ASEAN séparément de l'Union.